

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Décret n° 2013-493 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

NOR : RDFB1313967D

**Publics concernés :** fonctionnaires du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

**Objet :** grille indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** la refonte du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux s'accompagne d'une nouvelle grille indiciaire en deux grades correspondant aux deux premiers grades du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B.

**Références :** le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 3 octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 8 novembre 2012,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Moniteur-éducateur et intervenant familial principal</i>	
13 <sup>e</sup> échelon.....	614
12 <sup>e</sup> échelon.....	581
11 <sup>e</sup> échelon.....	551
10 <sup>e</sup> échelon.....	518
9 <sup>e</sup> échelon.....	493
8 <sup>e</sup> échelon.....	463
7 <sup>e</sup> échelon.....	444
6 <sup>e</sup> échelon.....	422
5 <sup>e</sup> échelon.....	397

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
4 <sup>e</sup> échelon.....	378
3 <sup>e</sup> échelon.....	367
2 <sup>e</sup> échelon.....	357
1 <sup>er</sup> échelon.....	350
<i>Moniteur-éducateur et intervenant familial</i>	
13 <sup>e</sup> échelon.....	576
12 <sup>e</sup> échelon.....	548
11 <sup>e</sup> échelon.....	516
10 <sup>e</sup> échelon.....	486
9 <sup>e</sup> échelon.....	457
8 <sup>e</sup> échelon.....	436
7 <sup>e</sup> échelon.....	418
6 <sup>e</sup> échelon.....	393
5 <sup>e</sup> échelon.....	374
4 <sup>e</sup> échelon.....	359
3 <sup>e</sup> échelon.....	347
2 <sup>e</sup> échelon.....	333
1 <sup>er</sup> échelon.....	325

**Art. 2.** – Le décret n° 92-848 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs territoriaux est abrogé.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*La ministre de la réforme de l'Etat,  
de la décentralisation  
et de la fonction publique,*

MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre de l'économie et des finances,  
PIERRE MOSCOVICI*

*Le ministre de l'intérieur,*

MANUEL VALLS

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,  
BERNARD CAZENEUVE*